

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.007

L'An deux Mille Six, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 février 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 février 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseiller Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme TURPIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

VOTE : UNANIMITE

La loi 2005-882 du 2 août 2005, en faveur des moyennes et petites entreprises, a créé dans le Code de l'Urbanisme un nouveau chapitre regroupant les nouveaux articles L. 214-1 à L.214-3, visant à instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ainsi donc, peut désormais être instauré par délibération du conseil municipal, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds commerciaux ou de baux commerciaux.

Il vous est proposé de fixer comme périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité les voies suivantes :

- Boulevard Aristide Briand
- Rue Gambetta et les "U"
- Boulevard de la République et les "U"
- Cours de l'Europe
- Rue Pierre Loti et rue Font de Cherves dans leurs parties comprises entre la rampe du Vengeur et la rue des gardes d'une part et la rue Henri Mériot incluse d'autre part
- Façade de Verthamon
- Avenue de Cognac
- Avenue des Semis dans sa partie comprise entre l'avenue de la Grande Plage et l'avenue du Collège
- Rue Jules Verne
- Rue Notre-Dame
- Boulevard de Lattre de Tassigny

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la loi 2005-882 du 2 août 2005,
- VU le Code de l'Urbanisme,

DECIDE

- d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds commerciaux ou de baux commerciaux, ainsi défini :

- Boulevard Aristide Briand
- Rue Gambetta et les "U"
- Boulevard de la république et les "U"
- Cours de l'Europe
- Rue Pierre Loti et rue Font de Cherves dans leurs parties comprises entre la rampe du Vengeur et la rue des gardes d'une part et la rue Henri Mériot incluse d'autre part
- Façade de Verthamon
- Avenue de Cognac
- Avenue des Semis dans sa partie comprise entre l'avenue de la Grande Plage et l'avenue du Collège

- Rue Jules Verne
- Rue Notre-Dame
- Boulevard de Lattre de Tassigny

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT